

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dont le siège est situé : Les Docks - Atrium 10.7 – Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02

Et L'Association **POPSUD** représentée par son Président, Monsieur Jean Claude NOACK, c/o OAMP – Pôle de l'Etoile – Site de Château-Gombert – 38 rue Joliot-Curie – 13388 MARSEILLE CEDEX 13

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs poursuivis

L'association POP*sud* fédère, depuis l'année 2000, les compétences régionales dans le domaine de l'optique et de la photonique, tant au niveau de l'enseignement supérieur, de la recherche que de l'industrie et du transfert de technologie.

POP*sud* qui porte le pôle de compétitivité Optitec, regroupe la quasi-totalité de la filière photonique régionale dans le sud et représente un pôle d'excellence photonique, reconnu au niveau national et européen. Les adhérents, (entreprises et laboratoires), au nombre de 190 fin 2012, sont présents pour la quasi-totalité sur le Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert.

Ainsi, le Technopôle Marseille Provence à Château-Gombert ambitionne d'être la tête de réseau régionale du pôle de compétitivité. A ce titre l'Hôtel Technoptic, dont la Communauté Urbaine a assuré la maîtrise d'ouvrage, est une nouvelle brique essentielle dans le dispositif d'accompagnement des entreprises œuvrant dans le secteur de l'optique. En effet, cet outil associe la pépinière d'entreprise Marseille Innovation qui assure la mission d'accompagnement des entreprises du secteur optique en création, et le pôle de compétitivité optique Optitec qui propose les services de sa plateforme d'innovation en optique adaptative.

En 2012, POP*sud* a prolongé son action technologique de la filière optique-photonique, au travers de l'organisation de conférences permettant des échanges et partenariats entre Recherche et Industrie et plus spécifiquement à l'Hôtel Technoptic, lieu emblématique sur le Technopôle de Château Gombert.

En 2013, dans une préoccupation de développement industriel de la filière, le pôle Optitec se fixe comme actions spécifiques :

- Ancrer de manière pérenne les activités liées à la photonique sur le territoire
- Booster la création de valeurs des acteurs industriels de la Photonique
- Donner de la visibilité et un point d'ancrage de la filière photonique régionale
- Développer de nouvelles compétences venant consolider la chaîne de valeur du pôle

Article 2 : Objet de la convention : partenariat avec l'association

Marseille Provence Métropole considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui à la structuration du pôle de compétitivité « Système complexe d'optique et d'imagerie », porté par l'Association POP*sud*.

Article 3 : Indépendance de l'association

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole peut requérir, en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'Association Popsud par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour aider POP*sud* à assurer ses missions, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention d'un montant de 60 000 euros au titre de l'année 2013. L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

Article 5 : Engagements de l'association Popsud

- Utilisation de la subvention

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les affectations qui ont été prévues :

- Mise en œuvre de la tête de réseau régionale du pôle de compétitivité « Système complexe d'optique et d'imagerie », sur le Technopôle de Château-Gombert.
- Mise en œuvre de groupes de travail entre les acteurs industriels et de la recherche pour faire émerger ces besoins et formaliser les centres de compétences.
- Participer activement aux groupes de travail pilotés par la Communauté urbaine, destinés à organiser la prospection et la création d'un flux de projets afin d'engager la commercialisation de l'Hôtel Technologique 2.
- Mise en place de plusieurs journées thématiques qui mettent en valeur le potentiel d'excellence industriel et scientifique sur le Technopôle de Château-Gombert.
- Participation à des salons professionnels de l'optique.
- Participation aux actions de définition de contenu et d'animation sous maîtrise d'ouvrage Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole tel que l'Hôtel Technoptic, dédié à la création et au développement d'entreprises du domaine.

- Participer activement aux opérations de prospection thématique organisées en partenariat avec les acteurs de l'innovation et la Communauté Urbaine, notamment sur les aspects convention d'affaires.
- La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole devra par ailleurs bénéficier d'une visibilité systématique (présence du logo) sur tous les temps forts, espaces et supports média / hors média utilisé pour la promotion du secteur optique, ceci sans exclusivité afin de permettre la présence d'autres partenaires.

L'association s'engage à consacrer une partie de son programme de rencontres thématiques à un partenariat avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, en y valorisant le potentiel scientifique et technique en présence.

- Documents financiers

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Communauté Urbaine de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

Commissaire aux comptes

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Communauté urbaine dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

Article 6 : Engagements de la Communauté Urbaine

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'Association Popsud dès la notification d'attribution de cette participation.

Banque	Agence	Compte	Rib
42559	00031	21029823506	65

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

Article 7 : Résiliation

La présente convention prendra effet dès sa notification, pour une durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 8 : Communication

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Eugène CASELLI

Pour l'Association POPSUD
Le Président

Jean Claude NOACK